

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Commande publique</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-4,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 octobre 2021,

**VU** l'avis du Comité technique en date des 8 et 18 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à l'ouverture à la concurrence : agents à bord  
le rejet de l'amendement du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à l'ouverture à la concurrence : augmentation de l'offre  
le rejet de l'amendement du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à l'ouverture à la concurrence : droits sociaux des salariés  
le rejet de l'amendement du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à l'ouverture à la concurrence : tarification

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

**ENTENDU** les interventions de : Béatrice LATOUCHE, Thierry VIOLLAND, Matthias TAVEL, Gauthier BOUCHAUD, François de RUGY, Lucie ETONNO, Julien BAINVEL, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, Jean-Patrick FILLET, Roch BRANCOUR,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le principe d'un contrat de service public sous la forme d'une concession portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs des ensembles « Sud Loire » et « Tram train », en ce compris, potentiellement, la conception, la construction et l'exploitation d'un atelier de maintenance dédié aux matériels roulants de l'ensemble « Sud Loire » ;

**APPROUVE**

le principe d'une procédure de passation conforme aux règles prévues par le Code des transports pour les contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs, renvoyant essentiellement aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, respectivement applicables en matière de concession et de délégations de service public ;

**AUTORISE**

la Présidente à prendre tout acte nécessaire au lancement et au bon déroulement de la procédure de passation.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs